

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 JUILLET 2010

Lors de sa réunion du 7 juillet 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Débats décidés

- 1) Projet de réseau de transport public du Grand Paris
 - a) Organisation du débat public

L'article 3-I de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris dispose qu'un débat public, d'une durée de quatre mois, portant sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris est organisé par la Commission nationale du débat public et lancé dans un délai de quatre mois suivant la promulgation de la loi.

La Commission nationale a décidé que le débat se déroulera du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} février 2011.

L'article 3-II de la loi sus-visée dispose que le dossier destiné au public est établi par l'établissement public « société du Grand Paris » et est transmis par lui à la Commission nationale du débat public qui, par une décision rendue dans un délai de quinze jours constate que le dossier est complet ou indique les éléments qu'il convient d'y ajouter dans un délai qu'elle prescrit dans la limite d'un mois.

Le dossier comporte les éléments suivants :

- les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris,

- l'exposé des enjeux socio-économiques,
- l'estimation du coût et les modes de financement envisagés,
- les prévisions de trafic,
- l'analyse des incidences sur l'aménagement du territoire,
- le rapport environnemental et l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

L'article 3-III de la même loi dispose que la Commission nationale du débat public publie le dossier du débat au plus tard un mois avant le début du débat public (soit le 1^{er} septembre 2010) en indiquant, le cas échéant, les éléments complémentaires demandés ou le refus motivé de transmettre ces éléments.

Le projet de dossier du maître d'ouvrage à l'exception du rapport environnemental et de l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera examiné par la Commission nationale lors de sa séance du 28 juillet 2010. Le rapport environnemental et l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable devant être adressés à l'établissement public « Société du Grand Paris le 26 août 2010, la Commission nationale du débat public ne pourra constater que le dossier est complet que lors de sa séance du 1^{er} septembre 2010.

b) Nomination des membres de la Commission particulière

Aux termes de l'article 3-I de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le nombre des membres de la Commission particulière ne peut être supérieur à douze.

Sur proposition de M. François LEBLOND, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris, sont nommés membres de la Commission particulière :

- Mme Lamia ABDEL NABY,
- Mme Marie Bénédicte AGUILA,
- M. Claude BERNET,
- M. Paul CARRIOT,
- Mme Joëlle FODOR ESKENAZY,
- Mme Laurence HENRIOT,
- Mme Marie-Laure JOUSSET,
- M. Michel ROSTAGNAT,
- M. Didier SERRAT,
- Mme Christine URRIBARI,
- M. Henri WATISSEE.

2) Coordination des débats sur le projet Arc Express et sur le projet de réseau de transport public sur le Grand Paris

Selon l'article 3-IX de la loi susvisée, la Commission nationale du débat public lance conjointement la procédure de débat public relative au projet de réseau de transport public du Grand Paris et celle relative au projet « Arc Express » et, afin de mieux informer le public,

intègre aux dossiers respectifs de chacun de ces débats les éléments techniques et financiers de l'autre projet. L'intégration de ces éléments doit intervenir au plus tard le 1^{er} septembre date de publication du dossier de débat du Grand Paris, conformément aux dispositions de la loi.

Les deux débats se dérouleront du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} février 2011.

Afin de mieux informer le public, selon le vœu du législateur, la Commission nationale organisera des réunions communes aux deux projets notamment à Paris, Saint-Denis, la Défense et Créteil.

3) Projet Arc Express

La Commission nationale a pris acte de la démission de membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express de Mme Claude BRÉVAN et, sur la proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express, décidé de nommer M. Jean-Pierre RICHER membre de cette commission.

4) Projet de prolongement du RER E à l'Ouest

M. Michel GAILLARD, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de prolongement du RER E à l'Ouest a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Michel GAILLARD, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 1^{er} octobre 2010 au 19 décembre 2010 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 10 réunions publiques dont une commune à la Défense avec la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express et la Commission particulière du débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris, site Internet interactif dédié, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse.

5) Projet de réalisation d'une piste longue à Mayotte

La Commission nationale a nommé Madame Anziza MOUSTOIFA présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte.

6) Projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France

Sur proposition de Monsieur François PERDRIZET, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France, Monsieur Jacques DUCOUT est nommé membre de la Commission particulière.

II – Concertations recommandées

1) Projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre (Hauts-de-Seine)

La Commission nationale a désigné M. François NAU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée par décision n° 2010/38/ARENA/1 du 2 juin 2010 sur le projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre (92).

2) Projet de renforcement des échanges électriques entre la France et l'Espagne

La Commission nationale a décidé de donner acte au Président de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) du compte-rendu de la concertation recommandée par sa décision n° 2008/22/REEFE/1 du 5 novembre 2008 et placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, M. Georges MERCADAL.

Le compte-rendu, reçu le 7 juin 2010, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

III – Question diverse

La Commission nationale a approuvé le projet de rapport annuel d'activité 2009-2010.

Philippe DESLANDES